



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE PERMANENT N° 2024-092 DU 29 OCTOBRE 2024

Interdiction de stationner rue de la Mairie et rue de l'Eglise

Le Maire de PIGNY,

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulant rue de la Mairie et rue de l'Eglise ;

Considérant le courrier adressé aux riverains de la rue de la Mairie et de la rue de l'Eglise les avisant du changement de règle du stationnement dans ces voies ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le stationnement est interdit sur le trottoir destiné aux piétons et cyclistes rue de la Mairie et rue de l'Eglise, sens sortant de Pigny.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Pigny.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

le Maire de Pigny,
le Directeur des routes du Conseil Départemental du Cher,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Le Maire,



P. RICHARD

Notifié/publié sur le site de la commune le :

29.10.2024